



### Formulaire d'attestation

## Droits applicables aux permis d'installations de catégorie II en vertu de la partie 3 du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)*, mais qui ne sont pas indiqués dans la partie 1 de l'annexe 1

Dans les cas où les droits pour les installations nucléaires de catégorie II, l'équipement réglementé, les substances nucléaires et les appareils à rayonnement ne sont pas énumérés dans la [partie 1 de l'annexe 1](#) du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (RDRC)*, le [paragraphe 16\(4\)](#) du RDRC stipule que le demandeur doit verser le dépôt et les droits conformément à la [partie 5](#) du RDRC et décrits ci-après.

### SIGNATAIRE AUTORISÉ

Je reconnais les conditions énoncées dans le présent formulaire en ce qui concerne la demande de permis pour (*nom de l'entreprise*) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ :

Signature de la personne autorisée	
Nom	
Titre	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse complète	
Date	

### 1.0 DROITS

1.1 La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) facturera au demandeur les droits calculés conformément à la partie 5, Droits : projets spéciaux, du RDRC. Plus précisément, comme l'indique l'article 26, les droits à payer correspondent à la somme des montants suivants :

- a) le produit du taux horaire et du nombre d'heures d'activités de réglementation directes;

- b) le coût des services professionnels ou spéciaux obtenus par la CCSN en vertu d'un contrat, le cas échéant.

1.2 Le taux horaire :

- a) est de 293 \$ CAN (dollars canadiens) pour les travaux effectués pendant l'exercice 2024-2025 de la CCSN;
- b) sera déterminé et communiqué sur le [site Web de la CCSN](#), avant le début du prochain exercice, pour les travaux qui seront effectués pendant cet exercice.

## 2.0 FACTURATION

2.1 Chaque mois, la CCSN doit envoyer une facture au demandeur.

- i. La CCSN doit envoyer les factures au demandeur dans les 45 jours suivant la fin du mois.
- ii. Pour les mois où aucuns frais ne sont facturés au compte du demandeur, la CCSN n'enverra pas de facture.

2.2 Les factures tiendront compte des 5 000 \$ CAN qui auront été déposés avec la demande. Chaque facture doit contenir les renseignements suivants :

- i. La date de facturation et le numéro de facture de la CCSN
- ii. La période de facturation
- iii. Le taux horaire multiplié par le nombre d'heures de travail des employés de la CCSN consacrées aux activités de réglementation directes pendant la période visée
- iv. Le montant des dépenses engagées par la CCSN et facturées séparément pour des services professionnels et spéciaux obtenus par contrat, ainsi que la taxe de vente harmonisée (TVH) connexe, s'il y a lieu
- v. Le montant des droits devant être payés, après l'application du dépôt

## 3.0 MODE DE PAIEMENT

3.1 Avec sa demande, le demandeur déposera un montant de 5 000 \$ CAN.

3.2 Le demandeur doit payer sa facture dans les 30 jours suivant la date de celle-ci.

3.3 Le demandeur peut payer par chèque, par carte de crédit ou par voie électronique. Consultez ce lien pour plus d'information sur la façon de [payer vos droits](#).